

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

AYANTS DROIT :

- Sont ayants-droit, les Officiers et les personnels Assimilés (personnel de catégorie A) du ministère des Armées, en activité, en retraite, de réserve, les élèves Officiers, les Officiers étrangers qui se trouvent à titre transitoire dans une structure militaire française, les veuves et veufs d'un ayant droit, ainsi que le conjoint et la famille proche de l'ayant droit sous réserve pour ces derniers d'accompagner l'ayant droit durant son séjour.
- Tout demandeur doit justifier préalablement de sa qualité d'ayant-droit.

ENFANTS :

- Les enfants qui accompagnent un ayant droit sont admis à partir de 6 ans révolus.

DEMANDE DE RESERVATION

- La demande de réservation ne peut être effectuée qu'à partir de 6 mois avant le début de séjour pour les séjours de plus d'une semaine entre le 1er juillet et le 31 août.
- La réservation est confirmée par courriel au demandeur après versement d'un acompte de 30% du montant total du séjour par carte bancaire ou par chèque dans un délai de 15 jours après la date de la demande.
L'acompte n'est pas encaissé par l'établissement au moment de la réservation.
Le solde de la facture du séjour est à payer sur place à l'issue du séjour.
- Si l'acompte n'est pas versé dans les délais demandés, la demande de réservation est annulée.
- Vente de dernière minute (inférieure à 15 jours de la date de début de séjour) : la vente de dernière minute n'est confirmée que si le client verse l'acompte par carte bancaire ou par chèque.

Siège Social : IGESA – Caserne Saint Joseph - Rue du Lieutenant-Colonel Chiarelli – 20293 BASTIA
N° Siret 180 090 060 02787 – APE :8899 B

L'Igesa est un EPIC à but non lucratif, non assujetti à la TVA (régime défini aux art. L3422-1 à L34522-7 du Code de la Défense)

Informations et Réservations sur www.igesa.fr

CONDITIONS D'ANNULATION

- **LONG SEJOUR** (séjour supérieur à 7 nuitées)
Délai d'annulation : 30 jours avant la date du début du séjour.
 - Jusqu'à 30 jours avant la date de début de séjour, l'acompte de 30% n'est pas encaissé par l'établissement, aucune pénalité n'est appliquée.
 - A moins de 30 jours de la date de début de séjour ou si le client ne se présente pas dans l'établissement (no show), l'acompte de 30% est encaissé par l'établissement sauf cas de force majeure ou raison de service justifié (*) et sur présentation d'un justificatif.
- **COURT SEJOUR** (séjour inférieur ou égal à 7 nuitées)
Délai d'annulation : 15 jours avant la date du début du séjour.
 - Jusqu'à 15 jours avant la date de début de séjour, l'acompte de 30% n'est pas encaissé par l'établissement, aucune pénalité n'est appliquée.
 - A moins de 15 jours de la date de début de séjour ou si le client ne se présente pas dans l'établissement (no show), l'acompte de 30% est encaissé sauf cas de force majeure ou raison de service justifié (*) et sur présentation d'un justificatif.
- **VENTE DE DERNIERE MINUTE** (demande de séjour Inférieure à 15 jours de la date de début de séjour)
 - Pour un séjour inférieur ou égal à 2 nuits, la 1ère nuit est facturée au client par débit de la carte bancaire.
 - Pour un séjour supérieur à 2 nuits, l'acompte de 30% versé n'est pas encaissé par l'établissement à la réservation.
L'acompte est encaissé si le client ne se présente pas dans l'établissement sauf cas de force majeure ou raison de service justifié (*) et sur présentation d'un justificatif.

(*) CAS DE FORCE MAJEURE :

- Décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (parents, enfants)
- Hospitalisation du demandeur, du conjoint, d'un enfant à la date du début de séjour sur présentation d'un certificat d'hospitalisation (un certificat médical seul ne sera pas pris en compte)

(*) RAISON DE SERVICE :

Concerne uniquement les Officiers et les personnels civils assimilés (catégorie A) du Ministère des Armées